

Ordre de paiement manipulé

Sujet: **Trafic des paiements** Numéro de cas: **2004/06**

Le client passe un ordre de paiement en complétant et signant le formulaire prévu à cet effet, en y indiquant le montant total de toutes les factures à payer ainsi que le nombre de bulletins de versement joints, et en envoyant le tout à la banque par la poste. Un escroc parvient à intercepter l'enveloppe lors de son acheminement. Il subtilise un bulletin de versement, le remplace par un autre portant le même montant, mais un autre bénéficiaire, et renvoie l'enveloppe ainsi manipulée à la banque. Celle-ci exécute l'ordre.

Dans ce cas, la signature originale du client, le nombre de bulletins de versement et, le plus souvent, le montant total, demeurent inchangés: la banque n'est donc pas en mesure de détecter la fraude.

Le client peut réduire le risque d'interception de son courrier soit en déposant l'enveloppe contenant les bulletins de versement au guichet de la poste, soit en la glissant dans la boîte aux lettres d'un bureau de poste. Ces boîtes aux lettres sont en effet mieux sécurisées et, de surcroît, l'enveloppe évite ainsi le trajet entre la boîte aux lettres de quartier et le bureau de poste. La solution la plus sûre est toutefois de glisser directement le courrier dans la boîte aux lettres de la succursale bancaire ou de le remettre au guichet, puisque ceci évite tout transport par la poste.

A cet égard, il convient encore de préciser que les formulaires d'ordre de paiement doivent être complétés soigneusement (sans ratures ni corrections) et les champs vides biffés. Omettre de biffer les champs inutilisés lorsqu'on reporte, par exemple, le montant total, c'est permettre à un escroc d'augmenter considérablement ce montant par une manipulation toute simple: en insérant un «2» dans le champ non biffé, il peut aisément porter à «27 845,20» un montant total initial de «7 845,20». Il est évident qu'une telle manipulation est indétectable pour la banque si le champ où figure le «2» n'était pas biffé.

De manière générale, il convient de souligner que pour tous les courriers envoyés par la poste, que ce soit du client à la banque ou inversement, il existe un risque de perte ou d'interception par des personnes non autorisées. En l'état actuel de nos connaissances, les services de banque électronique ne présentent pas ce risque. Passer des ordres de paiement par ce moyen n'empêche pas seulement que des données sensibles soient portées à la connaissance de tiers (puis utilisées frauduleusement); ceci permet aussi de vérifier immédiatement et simplement si l'ordre a été passé correctement et si la banque l'a bien reçu. Pour ces raisons, l'Ombudsman recommande vivement d'utiliser les services de banque électronique.